



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



Dans ce numéro :

Côté Fédération : Assemblée Générale -	P2
Chiens d'arrêt à l'honneur	
Côté Territoires : Restauration des mares	P3
Côté Environnement : Ecole buissonnière	P4
Côté Grand gibier : Plan de relance - Chevrotines - Agrainage - Chevreuil en zone humide	P5
Côté Nature : Engrillagement	P6
Côté Montagne : Plan de prélèvement perdrix grises	P7

Carnet noir

Daniel SABATE avait été élu administrateur de notre Fédération au mois de mai 2000. Il le restera pendant seize années. Il fut nommé au poste de trésorier fédéral, dès le mois de juin 2002. Amoureux des chiens et de la chasse du sanglier, Daniel s'est éteint à la fin de ce mois de janvier. Tant les élus et personnels fédéraux que ses compagnons de chasse étaient là pour l'accompagner une dernière fois.



Lettre d'infos n° 20

Mars 2024

N° ISSN : 3000-201X



Sanglier : le décompte enclenché ?

C'est le 30 décembre que sont parus deux textes, un décret et un arrêté datés du 28, consacrés aux dégâts de gibier et au sanglier. Temps de chasse, agrainage, modes et moyens sont élargis dans le cadre d'un accord national et de la mise en place d'une boîte à outils.

Désormais, et dans l'objectif de protéger les semis face aux ravages de la bête noire, le sanglier pourra « aussi » être chassé lors des mois d'avril et de mai... soit, 12 mois sur 12 !

On s'y attendait, certes, mais cette mesure permettra-t-elle d'enrayer l'expansion de l'espèce ? Je ne le crois pas.

Dans notre département, le tableau sanglier a été multiplié par trois en vingt ans. Nous n'avons plus de restrictions qui pourraient être un frein aux prélevements nécessaires que demande aujourd'hui le retour à l'équilibre agro-cynégétique.

La chasse du sanglier n'est plus, par endroits, un loisir ou une passion, mais un véritable sacerdoce, une réelle mission de service public.

Ce n'est pas la boîte à outils qui fait l'ouvrier et, en la matière, je suis conscient que les bras vont manquer. Nous autoriser à chasser toute l'année ne signifie pas que nous chasserons toute l'année car nous avons toutes et tous une vie à côté...

Oui, le nombre de nouveaux permis ne faiblit pas. Non, le nombre de nouveaux permis ne permet pas de compenser l'arrêt des plus anciens. Prélever toujours plus avec moins de troupes est mission impossible.

L'Etat s'est engagé, dans le plan de relance, à nous apporter une aide pendant 3 ans en contrepartie d'un « effort de guerre ». Celle-ci sera d'ailleurs dégressive. Et après ???

Sur la campagne 2022/2023, nous avons versé au niveau départemental 363 000 euros : la facture la plus importante depuis la création de la Fédération... en 1935 !

Le système d'indemnisation doit être revu et les chasseurs ne peuvent continuer à être les seuls assureurs de l'agriculture française face à une faune sauvage « res nullius ».

Aujourd'hui, l'équation est simple : plus de dégâts veut dire augmentation du coût de la chasse, augmentation qui entraînera automatiquement une baisse du nombre de chasseurs. Perdre la chasse populaire et accessible à tous, chasse qui est la nôtre en Bigorre, en sélectionnant les chasseurs en fonction de leurs revenus, serait aussi la pire des situations pour notre agriculture.

L'Etat doit arrêter de faire l'autruche : le décompte est enclenché pour la chasse française si le système n'est pas modifié en profondeur. Aléas climatiques, épidémies, dégâts de corneilles, blaireaux, pigeons, ragondins, sont autant de sinistres supportés par le monde agricole qui doivent, avec les dégâts de grand gibier, rentrer dans un grand fonds assuranciel. Je n'évoque même pas les accidents de la route avec la faune...

L'agriculture nourrit l'ensemble des citoyens, et pas seulement les chasseurs. Faisons en sorte que ce soit la population, dans sa globalité, qui protège nos paysans et cessons de mettre la charge des dégâts aux cultures sur le dos d'une seule partie des français.

Je vous donne à toutes et à tous rendez-vous le vendredi 05 avril à 18h00 à la salle de spectacle du Set à TARBES pour notre Assemblée Générale annuelle.

Bien à vous en Saint-Hubert

Jean-Marc DELCASSO

Horaires d'ouverture au public des bureaux de la Fédération :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



Côté Fédération

Assemblée Générale de la Fédération



Elle se déroulera le vendredi 05 avril 2024 à 18h00 à la salle de spectacle « Le Set » à TARBES.

Tous les adhérents de la Fédération sont convoqués.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération
- Rapport de gestion du Trésorier
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2023
- **Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023, quitus, affectation du résultat**
- Budget prévisionnel 2024/2025
- Vote des montants des cotisations 2024-2025, des participations financières au plan de chasse 2024-2025 et à la contribution territoriale
- **Vœux pour la campagne 2024/2025**
- Questions diverses

Conformément aux statuts, tous les adhérents ont été convoqués par voie de presse.



Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la Fédération à son siège social.

Chiens d'arrêt : un bigourdan à l'honneur !

Les championnats d'Europe de montagne sur gibier sauvage se sont déroulés les 18 et 19 septembre 2023 à Beaufort sur Doron (73).



Nouba de Labourie en Baronnies, femelle setter anglais appartenant à Thierry Claverie (Claouette), se classe vice-championne d'Europe.

Félicitations à Thierry pour tout le travail accompli avec Nouba pendant toutes ces années !



Suivez l'actualité de la Fédération en vous rendant sur notre site internet <http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hauts-pyrenees/> ou notre page Facebook en vous y abonnant.



Côté territoire

Zones humides : restauration des mares

C'est sur la Communauté des Communes de Trie et du Magnoac que quatre mares ont été restaurées en 2023 dans le cadre du programme Miléoc (Gestion et restauration des Milieux Lentiques en Occitanie).

Ces travaux, menés sous la houlette de Géraldine, chargée de missions environnement, vont se poursuivre en 2024 sur

cinq autres sites situés sur le Syndicat d'Aménagement de la Baise et de ses Affluents (SABA).

En parallèle, le travail de recensement des mares sises sur plusieurs communes du Syndicat Mixte Adour Amont sera effectué au cours de l'année.



Opération faisans dans le Magnoac : des débuts prometteurs

L'ensemble des territoires engagés dans le projet de création d'une population de faisans sauvages ont conventionné pour une période de 10 ans avec la Fédération. Le but est de mener cette opération autour de 2 axes, l'amélioration des milieux agricoles et l'introduction de faisans issus de souches naturelles.

Une première bande de 500 faisans a été introduite à la fin du mois d'août dernier. Dans le même temps, des rencontres avec les agriculteurs ont eu lieu pour définir les axes de travail. Les observations de faisans tout au long de l'hiver sont très encourageantes. Les conditions météorologiques de ces derniers mois ainsi que la mise en place de plus de 100 agrainoirs ont favorisé l'installation des oiseaux. Le fort investissement des chasseurs locaux, sans qui ce projet ne pourrait exister, est à souligner.



Carnet de prélèvement bécasse : Pensez à le retourner !



La saison de chasse est terminée. Nous vous rappelons que le retour à la Fédération de votre carnet de prélèvement bécasse est obligatoire. Si la date inscrite dessus est celle du 30 juin - c'est un carnet national, elle a été fixée par le Préfet, dans le département des Hautes-Pyrénées, au 15 mars... Souvenez-vous que, conformément à l'arrêté ministériel, aucun carnet ne peut être délivré au chasseur n'ayant pas rendu le précédent.



Côté Education à l'environnement

Ecole buissonnière pour les écoliers de GARDERES !

Si certains manquent de motivation, les enfants de l'école de GARDERES n'en manquent pas.

Outre leur investissement dans le programme de suivi des hirondelles, ils ont, avec leur professeure, décidé de travailler sur l'amélioration des habitats de l'avifaune sur la commune.

Ainsi, c'est dans la construction de nids pour les anatidés qu'ils ont consacré leurs journées de travaux manuels.

Ces nids tubulaires, faits de grillage et de foin, ont ensuite été installés sur le lac du Gabas.

Toujours motivés, ils se sont aussi lancés cet hiver dans la plantation d'une haie aux abords du village, accompagnés de Géraldine et Théo, ainsi que de Gilles et des chasseurs locaux.



Pour terminer, c'est dans le cadre de l'opération « J'aime La Nature Propre » qu'ils vont également participer à la collecte de déchets sur leur commune !

Un grand bravo à ces futurs citoyens exemplaires.



Côté Sécurité

Zones péri-urbaines : Région et Fédération auprès des chasseurs

C'est dans le cadre du dossier ASAPT (Audit Sécuritaire et Amélioration des Pratiques des Territoires de chasse), financé par la région Occitanie, que les techniciens fédéraux sont intervenus auprès des premières sociétés de chasse évoluant dans les secteurs péri-urbains. Habitats, zones industrielles et artisanales ou axes routiers importants sont autant d'éléments du paysage qui rendent compliqué l'exercice de la chasse, et notamment celui visant à réduire les populations de grand gibier.



C'est donc en périphérie des villes de TARBES et LANNEMEZAN que les premiers audits ont été réalisés afin d'aider les chasseurs à organiser et sécuriser leurs secteurs de chasse en identifiant notamment les postes qui peuvent être améliorés via la mise en place de plateformes surélevées ou par des actions d'ouverture de la végétation.

Les formations décennales décentralisées

Comme nous l'avions annoncé, la décentralisation des formations décennales à la sécurité, obligatoires pour tous les chasseurs, a débuté. Ainsi, c'est à MADIRAN, ESTIRAC et ARTAGNAN (photo), sur l'Unité 1 « Basse vallée de l'Adour » que les chasseurs ont pu suivre, avec un grand intérêt, les rappels aux règles de sécurité à la chasse, tant individuellement qu'en battue.

Un grand merci aux communes et aux sociétés de chasse qui ont accueilli Théo, technicien fédéral, pour ces soirées très instructives ! Les dates et lieux des prochaines formations pour le mois de mars sont les suivantes :

- le 20 mars à SENAC
- le 20 mars à POUYASTRUC
- le 25 mars à LAPEYRE
- le 26 mars à BERNADETS-DESSUS
- le 27 mars à CASTELNAU-MAGNOAC
- le 28 mars à LANNEMEZAN

Inscription sur le site internet de la Fédération.



Côté Grand gibier

Dégâts : Prise en compte par l'Etat d'une partie de la facture

Comme annoncé et promis par le Président de la République, l'Etat a officialisé le soutien financier aux fédérations de chasseurs pour lesquelles les dégâts deviennent insupportables.

Ainsi, 147 354 euros ont été attribués à la Fédération des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2023/2024 dans le cadre du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs .

Cette aide passera pour nous à 117 883,21 € pour la saison 2024/2025, puis à 88 412,40 € sur la campagne suivante (2025/2026)... si les objectifs fixés sont atteints !

L'objectif fixé est, en premier lieu, de réduire de 30 % les surfaces agricoles détruites par le grand gibier, notamment le sanglier.



Parallèlement, des bilans intermédiaires et de fin de saison devront être effectués auprès des services de l'Etat. Ainsi, agrainage, dégâts et surfaces, ou tableau des prélèvements seront suivis avec attention en contrepartie des aides apportées.

En matière de sanglier, et dès la saison 2024, un bilan mensuel des prises devra être porté à la connaissance du Préfet. Ce bilan devra être hebdomadaire dès la saison suivante.

Pour tous les détenteurs d'un droit de chasse (société, ACCA, privés ou forêts domaniales), l'utilisation de l'application Géochasse a été rendue obligatoire lors de la saison 2023/2024, avec une déclaration des ongulés prélevés (cerf, chevreuil, sanglier, isard et mouflon) dans les 48h qui suivent la capture.

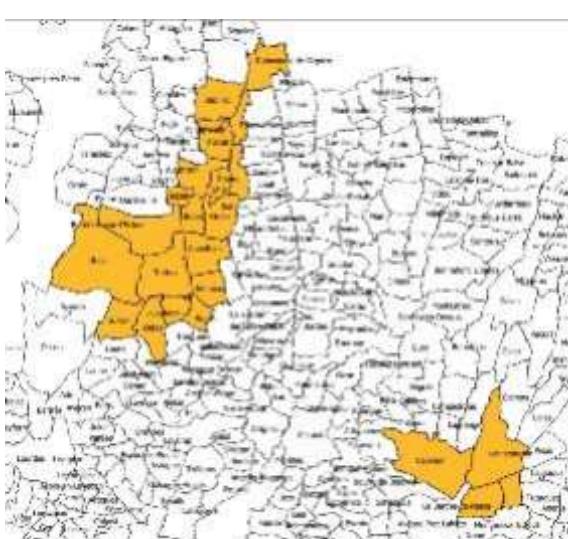
L'obligation désormais faite à la Fédération de rendre compte à l'Etat tous les mois, puis toutes les semaines, des sangliers prélevés, justifie d'autant plus le recours à ce type d'application.

Sangliers : la chevrotine pourra être utilisée dans certaines communes

Elle était annoncée comme étant l'un des outils qui serait mis à disposition pour tirer les sangliers dans les zones à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle : la chevrotine sera autorisée, sous conditions, dans 24 communes du département dès la saison prochaine.

Les communes de l'agglomération de TARBES (IBOS, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, JUILLAN, LALOUBERE, ODOUS, SOUES, SEMEAC, AUREILHAN, BOURS et TARBES) et de LANNEMEZAN (CAPVERN, LA BARTHE DE NESTE, ESCALA et LANNEMEZAN) seront donc concernées, au même titre que celles longeant la RN 21 au nord de TARBES (BAZET, ORLEIX, AURENSAN, CHIS, DOURS, TOSTAT, UGNOUAS, BAZILLAC, ESCONDEAUX et RABASTENS-DE-BIGORRE).

Néanmoins, des conditions vont être fixées pour encadrer cette utilisation. Si elles ne sont pas encore officielles à ce jour, la distance de 15 mètres maximum pour les tirs, les angles de sécurité matérialisés obligatoires ou encore l'information préalable des utilisateurs sont dans les « tuyaux ».



Parcelles en cours de récolte : l'arrêté du 1er août 1986 modifié

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile, y compris à usage agricole. Cette disposition ne fait pas obstacle au tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible (...).

Ainsi, il sera désormais possible (sous conditions à venir quant à la définition du poste fixe matérialisé) de chasser autour d'une parcelle au sein de laquelle la moissonneuse travaille...

Côté Grand gibier



En parallèle, le texte laisse également la possibilité de chasser le sanglier du 1er avril au 31 mai.

La chasse du sanglier ne peut alors être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.

Cette possibilité, laissée aux présidents des sociétés de chasse, est donc restreinte géographiquement aux zones de semis afin de pouvoir intervenir de façon ponctuelle sans être obligé d'avoir recours à une mesure administrative.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, la demande afin de pouvoir chasser le sanglier du 1er avril au 31 mai ne concernera donc que la zone cynégétique de plaine dans certaines communes (voir carte des communes ci-dessus).

Les demandes pour pouvoir chasser en avril et mai pour la protection des semis devront être faites de façon dématérialisée par les détenteurs des droits de chasse (présidents des sociétés) auprès de la Direction Départementale des Territoires. Le bénéficiaire de l'autorisation devra ensuite tenir à jour la liste des chasseurs autorisés à pratiquer sur cette période.

Sangliers : nouvelles règles pour l'agrainage et une extension de la période de chasse

Le décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier modifie les conditions d'agrainage.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, quelques modifications sont donc portées au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique afin d'être en phase avec le nouveau texte réglementaire. Ainsi, si les périodes et le zonage ne changent pas, les principales nouveautés qui figureront sur la convention sont les suivantes :

- la quantité de grains distribuée ne pourra dépasser 50 kilos par semaine pour 100 hectares boisés;
- seuls deux jours fixes par semaine (inscrits sur la convention) seront autorisés pour réagrainer;
- la zone d'agrainage devra être localisée et un suivi hebdomadaire effectué afin de s'assurer de la fréquentation des animaux.



Chevreuil : quelles munitions pour remplacer la grenade de plomb en zone humide ?



L'arrêté du 1er août 1986 interdit l'emploi de toute munition chargée de grenade de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenade sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 millimètres.

L'emploi et l'utilisation de grenade de plomb de chasse étant interdites dans un rayon de 100 mètres des zones humides, il conviendra désormais d'utiliser des munitions de substitution dans ces secteurs. Pour l'acier, le cuivre, l'étain, le bismuth ou le tungstène notamment, le diamètre des grenades pourra donc atteindre 4,8 millimètres, soit le numéro « 000 ».

Côté Nature

Engrillagement : une loi pour la circulation des animaux

La loi du 02 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée. Qu'en est-il réellement ?

Aujourd'hui, les clôtures présentes dans le milieu naturel ne doivent pas faire obstacle à la circulation de la faune sauvage. Ainsi, toute clôture se doit d'être disposée 30 cm au-dessus de la surface du sol et ne doit pas excéder 1,20 m de haut.

Sauf exceptions citées ci-après, les clôtures existantes doivent être mises en conformité avant le 1er janvier 2027.

Quelles sont ces principales exceptions :

- les clôtures réalisées avant la loi du 23 février 2005;
- les parcs d'entraînement ou de concours de chiens de chasse;
- les domaines nationaux;
- les clôtures destinées à la protection des activités agricoles et des régénérations forestières;
- les clôtures édifiées à moins de 150 mètres des habitations et sièges d'exploitation agricole.

A noter que les propriétaires de clôtures devant être démantelées devront veiller à ne porter atteinte, ni à l'état sanitaire, ni aux équilibres écologiques, ni aux activités agricoles des territoires alentours.



Côté Montagne

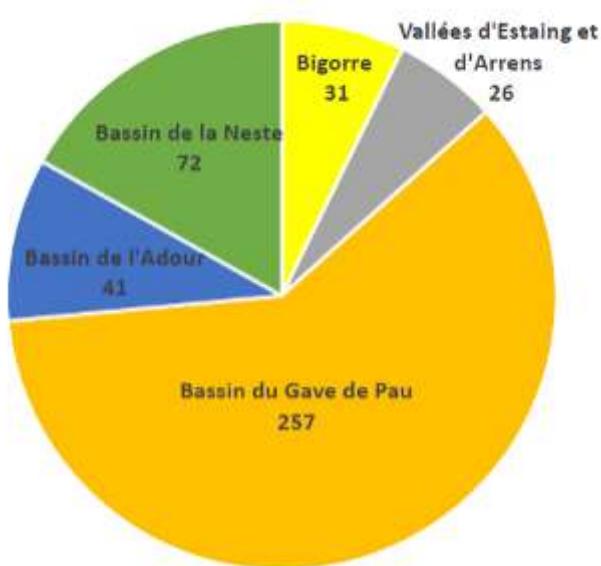
Perdrix grises : bilan du premier plan de prélèvement

Le nouveau plan de prélèvement de perdrix grises de montagne, fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2022/2028 a été mis en œuvre cette année.

Ce plan permet d'attribuer un nombre d'oiseaux à prélever pour chacune des 6 régions géographiques qui composent la zone de montagne des Hautes-Pyrénées.

Malgré des conditions météorologiques peu favorables aux oiseaux ce printemps et cet été, conditions qui n'ont d'ailleurs pas permis le prélèvement d'oiseaux sur la région Barousse, la chasse automnale de ce galliforme a permis la réalisation d'un tableau de chasse des plus corrects.

Seule la région de la Haute Vallée de l'Adour a dû suspendre les prélèvements avant le terme de la saison, le quota étant atteint.



Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées
18, Boulevard du 8 mai 1945 - BP 90542
65005 TARBES CEDEX

Tél. : 05.62.34.53.01 Courriel : contact@fdc65.fr
Fax : 05.62.93.11.59 Site Internet : <http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees/>

Crédits photos dans ce numéro : S. LARDOS (p3), Autres photos FDC 65



JE DIS
OUI
AUX PRODUITS
D'OCCITANIE !



© L'agence du tourisme et des congrès de l'Occitanie

Rendez-vous sur sud-de-france.com

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR

